

Délibération n°D20230076

Rapporteur : Fatiha BANCAL

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Alain BANQUET

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – modification du poste de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet par le poste de Directeur de l'action sociale et de la santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre Dame ».

SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - PÉRIODE 2023 - 2025

VU le Contrat de Mixité Sociale signé pour la période 2019 – 2022 ;

VU le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs mentionnées aux II et III de l'article R. 302-14 du Code de la construction et de l'habitation, la Commune de BERGERAC est soumise à l'obligation de comptabiliser 20 % de logements sociaux à l'échéance 2025 ;

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS », qui est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires ;

VU le projet de Contrat de Mixité Sociale porté en annexe de la présente ;

VU la délibération concordante de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) en date du 03/07/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en concentrant plus de 77 % de l'offre locative sociale de l'agglomération, la Commune de BERGERAC comptabilisait au 1^{er} janvier 2022, 2 661 logements sociaux pour 14 899 résidences principales, soit 17,86 % de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT pour autant que pour atteindre le taux cible de 20 %, il lui faut créer 318 logements sociaux ;

CONSIDÉRANT toutefois que l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, prévoit que le taux de rattrapage retenu pour la Commune de BERGERAC correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants et qu'ainsi, elle doit produire 159 logements sociaux sur la période triennale 2023 - 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'État, la Commune de BERGERAC et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engagent donc, à signer un Contrat de Mixité Sociale pour une durée de 3 ans et à mettre en œuvre sur le territoire de la Commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat de Mixité Sociale visant à mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de contribuer à la résorption du déficit en matière de logement social sur le territoire de BERGERAC sur la période 2023 – 2025 tel que porté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11 JUIL. 2023
et de l'affichage en date du 12 JUIL. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Alain BANQUET



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD